

Luxembourg, le 29 août 2006

Objet: Projet de règlement grand-ducal modifiant et complétant le règlement grand-ducal modifié du 30 janvier 1983 portant acceptation de certains Règlements annexés à l'Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur (3077MCH).

Saisine : Ministre des Transports (10 juillet 2006)

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

L'objet du présent projet de règlement grand-ducal est de transposer dans la réglementation nationale la révision de l'Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur dont le titre est maintenant Accord concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions. Cet accord fut signé à Genève, le 20 mars 1958 et révisé le 16 octobre 1995.

Le projet de règlement grand-ducal sous rubrique énumère également certains Règlements (ECE) annexés à cet accord.

La Chambre de Commerce n'a pas d'observations particulières à formuler.

* * *

La Chambre de Commerce, après consultation de ses ressortissants, est en mesure de marquer son accord au projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

MCH/PPA